

PHARMACIE GALÉNIQ
UE
INDUSTRIELLE
et
COSMÉTOLOGIE

amU Faculté
de pharmacie
Aix Marseille Université

**Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques,
Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation,
Parcours : "Produits de Santé et Cosmétiques"**

Année Universitaire 2024-2025

**Directeur de la Formation
Responsable pédagogique**

*Professeur Philippe PICCERELLE
Docteur Christophe SAUZET*

Document approuvé par la CFVU du 18 juillet 2024

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 27 Mai 2024
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 18 juillet 2024

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence professionnelle hors BUT : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2024/2025)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence professionnelle (LP) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble LP d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence professionnelle

1.A) Architecture

Chaque licence professionnelle est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Un semestre est constitué de trois à quatre blocs de connaissances et de compétences.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés. Ces parcours de formation permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Pour les licences professionnelles en 180 ECTS, le nombre d'inscriptions annuelles consécutives est limité à trois sauf décision contraire du jury d'année qui peut autoriser le redoublement. Le triplement n'est pas autorisé.

Pour les licences professionnelles en 60 ECTS, le nombre d'inscriptions annuelles consécutives est limité à une sauf décision contraire du jury d'année qui peut autoriser le redoublement. Le triplement n'est pas autorisé.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

2. Evaluation et validation de la licence professionnelle

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A)b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 il n'existe pas de session de rattrapage ou seconde chance. Toutefois, dans les conditions définies par les composantes dans le niveau 2 ou 3 des M3C, une seconde chance peut être organisée selon les modalités ci-dessous pour les LP en un an.

Pour les LP en un an deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit il existe des BCC jumeaux. Dans ce cas, les BCC jumeaux se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances et des compétences est effectuée sur une session unique,
- soit il n'existe pas des BCC jumeaux. Dans ce cas, les BCC ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances et des compétences est effectuée avec une seconde chance.

Cette seconde chance peut revêtir la forme :

- d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session) ;
- d'une évaluation continue intégrale (ECI). Cette seconde chance est alors comprise dans les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

1°/ Dans le cas d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale quelles que soient les modalités de cette dernière (CT, ECI ou CCP) :

- Les UE devant être réévaluées en seconde chance seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation.

- Toutefois, la composante peut décider de mettre en œuvre une organisation globalisée de l'évaluation au sein d'un BCC. Dans cette hypothèse, la seconde chance pourra concerner des UE déjà validées si elles figurent au sein d'un BCC non validé. La note de la seconde chance remplacera alors la note de l'évaluation initiale pour :
 - les UE qui n'avaient été acquises ni par capitalisation ni par compensation ;
 - les UE acquises par capitalisation ou par compensation seulement lorsqu'elle sera supérieure à la note obtenue à l'évaluation initiale.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de l'évaluation initiale pour l'évaluation supplémentaire (seconde session) est laissée à l'appréciation de la composante.

2°/ Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI) :

Trois épreuves minimum sont organisées par ECUE, par UE ou par BCC à chaque semestre. La seconde chance est alors définie, dans les conditions fixées par le niveau 3 des M3C selon l'une des modalités suivantes :

- la dernière épreuve de l'ECI représentera la seconde chance. Cette seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la moyenne des notes obtenues à toutes les épreuves exceptée la dernière ;
- la dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;
- la mise en œuvre d'une évaluation supplémentaire après la publication des résultats de l'évaluation initiale (cf. 1°/).

2.A)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence professionnelle sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Les BCC ne sont pas crédités et ne se compensent pas entre eux à l'intérieur d'un semestre. Le BCC est acquis par capitalisation dès lors que la moyenne pondérée par les ECTS des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'un BCC n'est pas acquis par capitalisation, il peut être acquis par compensation. Cette compensation s'effectue uniquement entre les BCC jumeaux des semestres pair et impair d'une même année universitaire.

Lorsqu'un BCC est acquis par capitalisation ou par compensation, il confère à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui le composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsque l'UE n'est pas acquise par capitalisation, elle peut être acquise par compensation. Cette compensation s'effectue au sein d'un BCC. Lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au bloc de connaissances et de compétences auquel elle appartient, l'UE est alors acquise par compensation.

Lorsqu'une UE est acquise par capitalisation ou par compensation, elle confère à l'étudiant les crédits correspondants.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire. Ces éléments constitutifs sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation, sous réserve des dispositions du 2.A)b)1°.

2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

Au sein du semestre :

- Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC,
- Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Pour les LP en un an, la validation de l'année dépend de la structuration des BCC :

- Si la formation présente des BCC jumeaux, l'année est validée lorsque les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- Si la formation ne présente pas de BCC jumeaux, l'année est validée lorsque les moyennes de chacun des BCC sont supérieures ou égales à 10/20

Pour les LP en trois ans, l'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

2.B)c) Validation de la licence professionnelle

La délivrance de la licence professionnelle est subordonnée à la validation de chacune des années qui la composent et entraîne l'acquisition de 60 ou 180 crédits selon que la LP est en un ou trois ans. Les différentes années de licence professionnelle ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de licence professionnelle, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance du DEUST :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années (120 ECTS) du diplôme de licence professionnelle organisée en 180 ECTS.

2.B)d) Détermination de la mention obtenue au diplôme

La mention de la licence professionnelle est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des années de la formation (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'Université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC acquis au sein de cette université.

La mention du DEUST est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux premières années de la licence professionnelle.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

2.C) Règles de progression

Pour les LP en trois ans, pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et sur décision du jury, les aménagements suivants sont possibles :

- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau sera considéré comme redoublant mais pourra être autorisé par le jury à suivre par anticipation un BCC de l'année supérieure ;
- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau pourra être autorisé par le jury à passer dans l'année supérieure dans l'hypothèse où les compétences de l'année N se retrouvent dans celles de l'année supérieure. Dans ce cas, la validation dans l'année N+1 du BCC ajourné dans l'année N emporte acquisition du BCC de l'année N et par conséquent la validation de l'année N.

L'accès à la troisième année de la licence professionnelle n'est possible, sur décision du jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et qu'au maximum un seul BCC jumeau de deuxième année n'a pas été acquis.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Les étudiants en RSE inscrits dans une LP en un an structurée sans BCC jumeaux doivent bénéficier d'une seconde chance.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

S'agissant des étudiants d'une LP en un an ou des étudiants en dernière année d'une LP en trois ans, les épreuves de la session exceptionnelle du semestre impair pourront être organisées de manière anticipée avant la dernière session d'examen.

4. Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau

2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables

dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

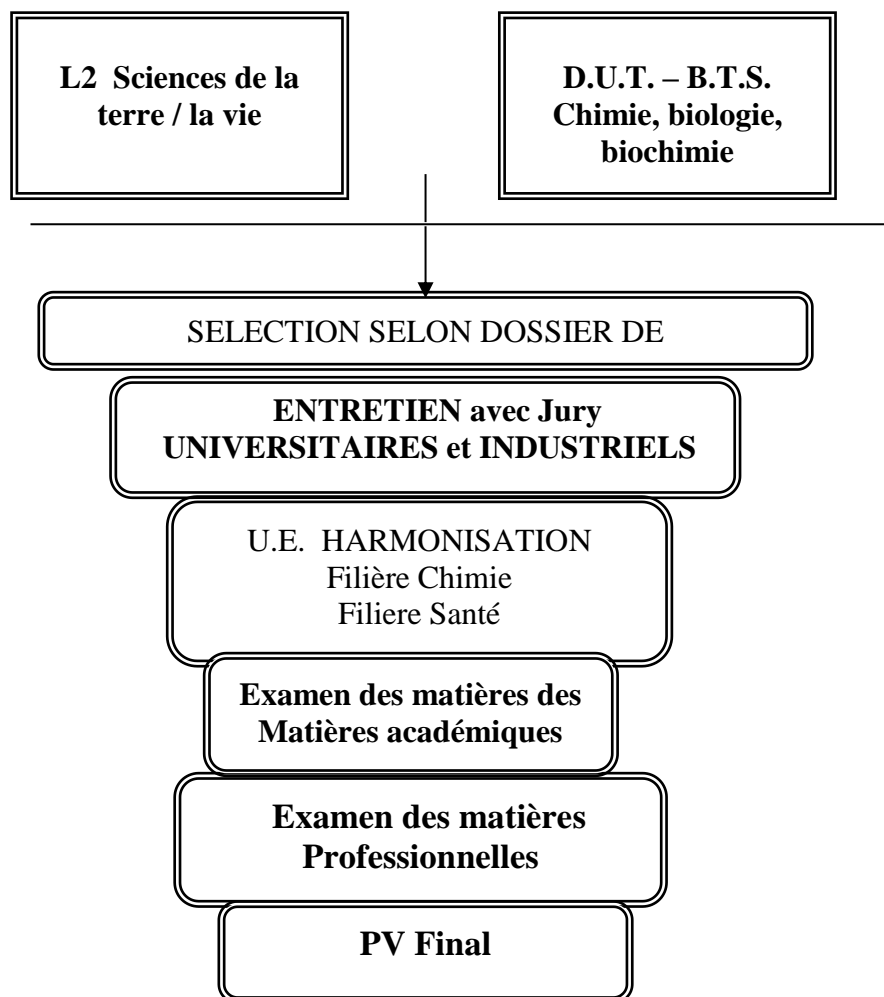
INSCRIPTION ET ORGANISATION DES ETUDES :
Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques
et de Santé : gestion, production et valorisation, parcours : "Produits de
Santé et Cosmétiques"

Pré requis d'inscription

Etre titulaire de :

- ✓ L2 en Sciences de la terre ou Sciences de la vie, ou Chimie
- ✓ DUT en biologie ou Chimie
- ✓ BTS de Chimie ou de Biologie
- ✓ Baccalauréat scientifique + 1 année universitaire + VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) au regard des divers parcours possibles des candidats suivront le schéma d'admission ci-dessous.

SCHEMA D'ADMISSION en Licence



Après la sélection des candidats, 2 filières sont proposées au début de la licence professionnelle afin d'harmoniser leurs connaissances pour suivre au mieux cette formation

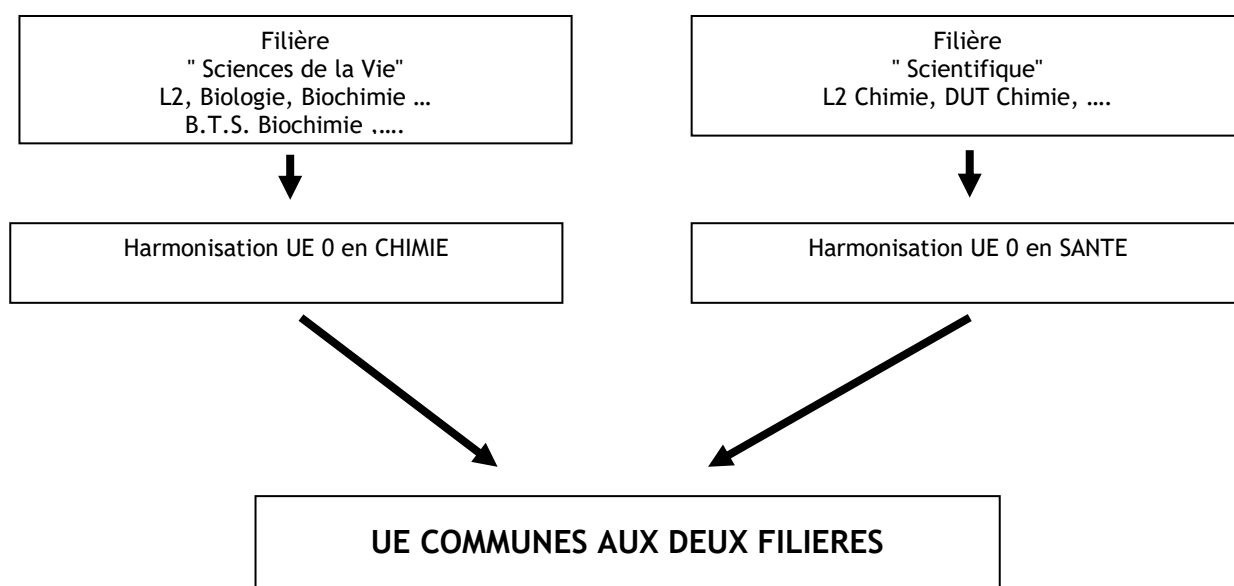
Filière Sciences de la Vie

Les étudiants issus d'un parcours en Biologie, Sciences de la Vie... suivront l'UE d'harmonisation "Chimie".

Filière scientifique

Les étudiants issus d'un parcours scientifique général ou spécialisé en chimie suivront l'UE d'harmonisation "Santé".

Schéma des études



PROGRAMME DES ETUDES

Le détail du programme des études se trouve au niveau de la maquette décrivant la nature des évaluations :

Concordance entre les BCC et la fiche RNCP

		Fiche RNCP n°RNCP30075							
		BC01 - Usages numériques	BC02 - Exploitation de données à des fins d'analyse	BC03 - Expression et communication écrites et orales	BC04 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	BC05 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	BC06 - Gestion et adaptation des processus de production	BC07 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	BC08 - Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement
Croisement du référentiel de compétences		Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.	Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. Développer une argumentation avec esprit critique.	Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique	Appliquer les procédés de fabrication des produits cosmétiques et de santé Maîtriser les technologies et le fonctionnement des équipements	Caractériser un produit fini et réaliser une étude de stabilité, une analyse sensorielle Maîtriser les étapes de qualification (QC, QI, QO, QP) d'une unité de fabrication	Appliquer les normes et la réglementation pharmaceutique (activité de veille)
BCC maquette	BCC 1 : Caractériser les matières premières et les produits finis, maîtriser les éléments de l'AQ/CQ	X					X	X	
	BCC 2 : Réglementation des produits de Santé, collecte et synthèse de		X		X				X

	l'information							
	BCC 3 : Connaître les prérequis et les techniques de production des produits de santé et des cosmétiques		X				X	X
	BCC 4 : technique d'application et gestions des normes en vigueur	X		X				X
	BCC 5 : Technique et communication et gestion de projet		X	X	X	X		X
	BCC 6 : technique de positionnement vis-à-vis d'un cham professionnel	X			X	X		

Titre I Conditions particulières propres à la licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie :

Absence et assiduité

Obligation d'assiduité

La formation est en alternance entre la faculté et l'entreprise qui emploie l'étudiant/alternant. Les étudiants-alternants en Apprentissage ou en Contrat de Professionnalisation en raison de leur statut sont soumis au droit du travail.

En conséquence, leur présence est obligatoire durant leur alternance à l'Université. Le non-respect de cette obligation légale fait l'objet de la part de la FORMATION d'une information immédiate à l'entreprise qui peut décider d'une mise à pied pour abandon de poste et d'une retenue sur salaire.

Ces étudiants ne bénéficient pas des congés universitaires mais des congés légaux des salariés.

Absence à une évaluation

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 il n'existe pas de session de rattrapage ou seconde chance. Toutefois, dans les conditions définies par les composantes dans le niveau 2 ou 3 des M3C, une seconde chance peut être organisée selon les modalités décrites au chapitre : 2. A)b)

En raison de leur statut, les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **deux jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Si l'absence est justifiée dans ce délai, l'étudiant est considéré comme ABJ (absence justifiée). Sinon, il est ABI (absence injustifiée).

Une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal entraîne le statut défaillant.

Une absence justifiée ou injustifiée à une épreuve de contrôle continu implique un zéro à cette épreuve.

Organisation de la deuxième session, et modalités de conservation des éléments constitutifs d'UE (ECUE)

L'organisation de l'éventuelle session de deuxième chance sera décidée par le Jury en accord avec l'équipe pédagogique. Dans le cas où l'organisation d'une session de deuxième serait décidée, elle sera alors organisée au minimum dans les 15 jours qui suivent la délibération de 1ère session qui a lieu en septembre de l'année n+1 (par rapport à l'année n d'inscription).

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables, ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un ou plusieurs de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10 celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

Par ailleurs, il y a conservation des notes, entre la session 1 et la session 2nd chance, pour :

- Les TP constitutifs de chaque UE,
- Les UE constitutives du bloc 3 du semestre 2 et de l'UE : projet tutoré du bloc 2 du semestre 2

Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type « collègue » peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE. L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

Titre II Maquettes et Modalités de Contrôle des Connaissances des enseignements de la licence Professionnelle de l'UFR de Pharmacie

La Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation,

Adaptation en cas de situation de crise sanitaire relative aux TP / ED:

- *Si la réalisation des TP/ED a lieu en présentiel les présentes MCC s'appliquent.*
- *Si la réalisation des ED a lieu en en distanciel et/ou présentiel avec contraintes l'évaluation se fera sur la base d'un examen distanciel sous forme de QCM, à réaliser sur AMETICE pour les deux sessions.*
- *Si la réalisation des TP a lieu en présentiel avec contraintes l'évaluation se fera sous la forme d'un contrôle continu avec un nombre de séances de TP adaptées, pour les deux sessions.*
- *La réalisation des TP en distanciel total est difficile voire impossible à mettre en place, les TP sont alors annulés, des visioconférences explicatives des TP pourraient alors être mises en places avec une évaluation en distanciel par QCM, à réaliser sur AMETICE pour les deux sessions.*

SEMESTRE 2

Code APOGEE	BCC / UE	Nom	Crédits		HCM	HTD	HTP	Notée/Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EIP8K01	BCC	Bloc 1 Technique d'application et gestion des normes en vigueur	-								
EIP8UE07	UE	UE 07 Méthodologie de formulation	3	40	24	0	16	Notée	CC+TP	cc	Bilan au semestre
EIP8UE08	UE	UE 08 : Gestion de la qualité industrielle	3	48	20	19	6	Notée	CC+TP	cc	Bilan au semestre
EIP8K02	BCC	Bloc 2 Technique de communication et gestion de projet	-								
EIP8UE09	UE	UE 09 : Communication et anglais	3	30	0	30	0	Notée	CC	cc	Bilan au semestre
EIP8UE10	UE	UE10 : Projet tutoré	9	140	140	0	0	Notée	Oral + Mémoire + CC	cc	Bilan au semestre
EIP8K03	BCC	Bloc 3 technique de positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	-								
EIP8UE11	UE	UE 11 : Stage	6	60	20	20	20	Notée	Oral + Mémoire + S	cc	Bilan au semestre
EIP8UE12	UE	UE 12 : Stage	6	120	40	40	40	Notée	Oral + Mémoire + S	cc	Bilan au semestre
EIP8SAA	SE	Semestre 2 LP Produit de santé et cosmétiques	30								

Visite de Laboratoires 1 à 2 visites / an.

DEROULEMENT DES CONTROLES DES CONNAISSANCES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

Surveillance : Dans la salle de test et pendant toute la durée des épreuves, la surveillance est placée sous la direction et la responsabilité des intervenants de la Licence.

Placement des étudiants/apprentis/stagiaires :

Les étudiants sont placés par ordre alphabétique. En fonction de la salle, ils sont placés à une distance maximale les uns des autres.

Contrôle des présences :

La feuille d'émargement est signée par chaque étudiant sous le contrôle d'un des surveillants. Les surveillants confrontent ensuite le nombre des émargements et le nombre de candidats effectivement présents.

Consignes générales :

- Les étudiants/alternants doivent être présents à l'heure programmée de début de test. Les retards sont tolérés pour des raisons impérieuses, et ne pouvant pas excéder quinze minutes, il n'est cependant pas accordé de temps supplémentaire du au retard.
- Les documents afférents aux tests (sujet, copies, brouillons, feuille d'émargement) sont préalablement préparés par le secrétariat de la Licence (ou par la scolarité).
- Durée : spécifiée sur le sujet et rappelée par les surveillants. Les surveillants inscrivent au tableau l'heure de début et l'heure de fin. L'examen débute dès que les sujets ont été distribués à tous les étudiants.
- Documents : l'accès à tout support de communication et/ou de documentation est interdit, sauf si le responsable du sujet l'a spécifié sur le sujet.
- Calculatrice : les calculatrices non programmables de type Collège sont les seules autorisées.
- Autres spécificités : s'il y a lieu, elles sont spécifiées sur le sujet ou données par les surveillants et notées au tableau.
- Fin de test : les sorties de salle ne sont pas autorisées au-delà de quinze minutes avant la fin de l'épreuve.
- Les surveillants recomptent les copies avant de libérer les étudiants/alternants
- L'usage de téléphone, « Smartphone », ou tout autre dispositif permettant l'utilisation et le stockage de données est formellement interdit
- D'une façon générale l'étudiant/alternant ne doit avoir en sa possession que des stylos, règles, et copies fournies par le secrétariat de la licence ou de la scolarité (les seules exceptions tolérées sont celles décrites précédemment).

Fraude :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.